

Règlement du Jeu-Concours

Club Gravelle Entreprendre &" Charen-ton Quartier en fête "

Article 1 - Organisation

L'association Club Gravelle Entreprendre organise un jeu-concours qui débutera le 5 décembre 2019 et qui se terminera le 31 décembre 2019.

Le tirage au sort aura lieu le 11 janvier 2020.

Article 2 - Objet du jeu - concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, les commerçants adhérents au club Gravelle regroupés sous l'appellation Charen-ton Quartier, reconnaissable au logo rose figurant sur leur vitrine mettent en place un jeu permettant à leurs clients ayant acheté ou consommé dans leurs commerces du 5 au 31 décembre 2019 de gagner divers lots par tirage au sort et dans les conditions du présent règlement.

L'objet du jeu-concours est de désigner 7 gagnants parmi les personnes physiques ayant consommé dans les commerces participants de charenton/St Maurice, adhérents à

l'association "Charen-ton Quartier".

Article 3 - Participation

Ce jeu-concours requiert un minimum d'achat d'un euro chez chaque commerçant participant .
Quinze cases devront être tamponnées par les 15 commerçants choisis par le client, pour justifier de son passage et valider ainsi sa participation au tirage au sort final .

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure sans restriction géographique.

Ne peuvent participer au jeu-concours les commerçants de l'association "Charen-ton Quartier",

les membres de leurs familles ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Article 4 - Modalités d'inscription et de participation

Les bulletins d'inscription seront à retirer dans les commerces participants de l'association Charen-ton Quartier".

Pour participer au jeu-concours chacun devra remplir un seul et unique bulletin de participation. Il est notifié un bulletin par foyer, par adresse postale. Il sera remis au participant une carte comportant 15 cases à tamponner chez 15 commerçants différents participant au jeu-concours.

Le bulletin de participation devra comporter:

- les noms, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse mail.
- les 15 tampons des commerçants participants

Seuls les bulletins de participation lisibles, dûment complétés, correctement remplis et correctement validés seront considérés comme une participation valable au jeu-concours.

Article 5 - Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue. Il n'est admis qu'une participation par foyer (même adresse). En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du jeu-concours.

L'association Charen-ton Quartier se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants et peut limiter cette vérification aux gagnants.

Toute déclaration mensongère d'un participant ainsi que tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou d'adresse fausses, erronées, inexactes entraînera son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce, sans que la responsabilité de l'association Club Gravelle Entreprendre & Charen-ton Quartier puisse être engagées.

Article 6 - Modalités de désignation des gagnants

La désignation des 7 gagnants se fera par tirage au sort le 11 janvier 2020 lors d'un moment de convivialité au Saint- Guerlet (21 rue du Général Leclerc) parmi les bulletins de participation valides reçus par l'ensemble des commerçants participants.

Article 7 - Dotations

Le jeu concours est doté de la manière suivante, pour une valeur globale de 1698€

- ° 1 voyage pour 2 personnes d'une valeur de 1000€
- ° 2 places de Théâtre au Théâtre des 2Rives d'une valeur de 90€
- ° 2 places de Théâtre au Théâtre des 2Rives d'une valeur de 58€
- ° 4 paniers garni d'une valeur de 550€

Les paniers garnis ne seront ni repris ni échangés .

Les cadeaux ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelle forme que ce soit. La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC.

Les lots offerts sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les lots ne peuvent être revendus, et il nest pas possible d'obtenir la contre valeur des lots en espèces ou de demander un échange contre d'autres prix.

Les lots ne sont pas nominatifs, ils peuvent être utilisés par le gagnant ou une personne de son choix.

Article 8 - Information des gagnants

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu concours.

Chaque gagnant sera averti personnellement de son résultat par mail ou par téléphone à l'adresse mentionnée sur le bulletin de participation au plus tard le 30 janvier 2020.

Chaque gagnant se verra également préciser les modalités de remise de son prix auxquelles il devra se confronter pour en bénéficier. Si le gagnant ne s'y conforme pas, il sera réputé avoir renoncé à son lot dont l'association Charen-ton Quartier pourra disposer à sa convenance. Il ne sera adressé aucun courrier aux gagnants.

Article 9- Responsabilité de l'association Club Gravelle Entreprendre & Charen-ton Quartier

Celles-ci ne pourront être tenues responsables si pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé . En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, l'association Charen-ton Quartier se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente.

Elles se réservent par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

En ce qui concerne l'attestation de gain, l'association Club Gravelle Entreprendre & Charen-ton Quartier ne peuvent être tenues responsables en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain, par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire, en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'association Club Gravelle Entreprendre & des commerçants en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du jeu.

L'association Club Gravelle Entreprendre & Charen-ton Quartier ne pourront être tenues pour responsables pour toute modification apportée sur les coffrets cadeaux prestations voyages et spectacles.

Les participants renoncent à toute(s)réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il pourra être consulté sur internet de l'association Club Gravelle Entreprendre.

Chez les commerçants participants pendant la durée du jeu ainsi que pendant les 15 jours suivant le tirage au sort.

Article 11- Autorisations

La participation au jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants et des gagnants à des fins d'opérations promotionnelles liées au jeu-concours ou à ses résultats. Ces autorisations entraînent la renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur ville et/ou image dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Article 12- Données à caractère personnel

Par la communication spontanée de ses données à caractère lors de son inscription au jeu, le participant consent à ce que ses données soient traitées par l'Association Charen-ton Quartier, Gravelle Entreprendre, Havas en vue de gérer sa participation au jeu. Ces données pourront être transmises à des partenaires ou prestataires techniques assurant l'envoi ou la mise à dispositions des dotations.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Libertés" et au Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD)

chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles le concernant. Le participant peut également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer son consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Article 13- Droit applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord se tourneront vers les tribunaux compétents.

